

Question présentée par le député :

M. Alberto Velasco

Date de dépôt : 5 juin 2014

Question écrite urgente

Peut-on espérer une prompte résolution de la panne de la pompe à chaleur permettant de chauffer les bassins de natation de Genève-Plage ?

Il y a environ 4 ans, lors des travaux de rénovation, Genève-Plage a installé une pompe à chaleur permettant de produire de l'énergie thermique afin de chauffer les bassins de la piscine. L'esprit de cette décision technologique allait dans le sens du développement durable et surtout celui d'économiser des tonnes de mazout et, par conséquent, une économie sur les frais de fonctionnement.

Cette installation, qui a en principe une durée de vie d'au moins 20, ans est en panne aujourd'hui après 4 ans d'utilisation ! Avec le résultat effarant suivant : l'obligation d'utiliser une installation de production de chaleur au mazout, dont la consommation mensuelle est de 55'000 litres et les coûts résultant de 40 000 frs/mois, soit, pour la saison qui dure 5 mois la somme de 200'000 frs.

Par conséquent, Genève-Plage doit assumer des coûts non budgétisés, et ce, alors même qu'ils sont soumis à un contrat de prestations.

L'autre conséquence est que la volumineuse installation occupe la place extérieure dévolue au stationnement des vélos et que les usagers en sont privés avec des désagréments notamment pour les familles avec enfants qui utilisent ce mode de transport ! Car vu l'exiguïté du domaine public, il est difficile de trouver un autre emplacement.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Comment est-ce possible qu'une technologie aujourd'hui éprouvée tombe en panne après un temps de fonctionnement équivalant à 2 deux ans puisqu'elle ne fonctionne que 6 mois par année ?*
- 2. D'après les informations auxquelles j'ai eu droit, il semble que ce serait l'échangeur qui poserait des problèmes. Considérant que ces pièces sont des éléments facilement fabricables et remplaçables, pourquoi n'a-t-on pas accéléré la réparation ?*
- 3. Enfin, considérant les frais de fonctionnement supplémentaires engendrés par ce dysfonctionnement et le fait que les résultats de gestion ne permettent pas de dégager une telle somme, l'Etat compte-t-il indemniser l'association à but non lucratif au bénéfice d'un contrat LIAF ?*
- 4. Enfin, qui dit mazout dit pollution et, eu égard aux éléments exposés ci-dessus, pourrait-on nous indiquer une date prévisible de mise en route de cette pompe à chaleur ?*